

Deux mois plus tard, le même journal revenait à la charge.

« Quand les cris du parterre se prolongent de manière à empêcher la représentation, aux harangues d'un régisseur à la mine effarée succèdent celles d'un commissaire, personnage le plus souvent aussi grotesque qu'un bailli d'opéra. Après qu'il a parlé, les cris, les huées, les sifflets ne font que redoubler. Il n'y a plus d'autre moyen que de faire cesser le spectacle et évacuer la salle par la force armée. Nous croyons que l'autorité ne devrait jamais se montrer en face du public. Quand elle intervient, elle ne manque pas de réunir tout le monde contre elle, et le mieux qui puisse arriver alors, c'est qu'elle ne soit pas obéie » (1).

Le rédacteur de l'article suggérait alors qu'au lieu d'expulser les perturbateurs, ce qui aggravait le désordre, la police se bornât à dresser contravention contre eux et à les faire citer devant le tribunal de simple police, où une première infraction ne donnerait lieu qu'à une simple réprimande, mais la seconde à une amende, et la troisième à une peine d'emprisonnement.

Conseils et paroles perdus. Les jours se suivaient et se ressemblaient : les mœurs féroces du parterre et des galeries résistaient à toutes les semouces et à toutes les menaces.

« On siffle, on fait tapage — persistait à répéter le journal dont je viens de citer des extraits. — On démolit les balustrades, on les jette à la tête des acteurs et de l'orchestre. La garde vient, il y a des gens empoignés, puis traduits en police correctionnelle » (2).

En 1845, l'administration municipale s'avisa cependant d'un moyen qui lui parut infaillible. A l'ouverture de la saison, au mois de mai, elle prit un arrêté qui interdisait formellement les sifflets et instituait une commission de neuf membres pour juger les débuts. Palliatif stérile, car il arriva alors que le public, privé du droit de siffler, se mit à applaudir à outrance et avec d'autant plus d'énergie que les artistes étaient plus médiocres. On sait qu'aux Etats-Unis le sifflet est le témoignage de satisfaction, l'applaudissement par excellence et que plus un acteur ou un orateur est sifflé, plus il est en droit de penser que son auditoire est enthousiasmé. Il se passait alors quelque chose d'analogique, et les bravos avaient exactement la signification et la valeur d'une manifestation en sens contraire. L'artiste qui paraissait dans un ouvrage était-il insuffisant ? le public commençait par l'interrompre, par l'interpeller. Le commissaire essayait de mettre le holà ; l'orage continuait sous la forme de bravos insolents et d'applaudissements sans fin, qui poursuivaient l'artiste de leur ironie plus cinglante que des sifflets. Ou bien on grognait sourdement, on frappait des pieds, et les sergents de ville, les agents de police dont on avait bourré la salle, demeuraient impuissants contre ces protestations d'un nouveau genre, qui n'étant pas prévues par l'ordonnance municipale, ne pouvaient être réprimées.

---

(1). *Précureur* du 22 avril 1830.

(2). *Précureur* du 9 juillet 1830.